

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/2022 – 20 H 00
VILLE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (11) : Mme BACQ Mélanie, M. BOUTELIER Daniel, M. CARION Benoit, M. DELATTE Guillaume, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GUILLAUMON Marie, M. LEBRIEZ Louis, Mme LODATO Nathalie, M. PIERART Philippe, Mme WITASSE Catherine.

Avaient donné pouvoir (3) :

MME GILLERON Joselyne donne pouvoir à MME LODATO Nathalie
M. DERET Cedric donne pouvoir à M. CARION Benoit
MME DECAUX Brigitte donne pouvoir à MME WITASSE Catherine

Étaient absents excusés (4) :

MME GILLERON Joselyne
M. DERET Cédric
MME DECAUX Brigitte
Mme GALET Amélie

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. LEBRIEZ Louis est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. FAURE Jean

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8
11 conseillers présents. Le quorum est atteint en début de séance.

Date de publication du Procès-Verbal : 06/07/2022

ORDRE DU JOUR :

DCM 2022/5/1 : Approbation du compte de gestion 2021 :	1
DCM 2022/5/2 : Approbation du compte administratif 2021 :	2
DCM 2022/5/3 : Affectation des résultats du budget principal 2021 de la commune :	3
DCM 2022/5/4 : Décisions modificatives du Budget Primitif 2022 – Budget Supplémentaire :	4
DCM 2022/5/5 : Admission en non-valeurs des creances irrecoverables :	5
DCM 2022/5/6 : Délégations du Conseil Municipal au Maire :	6
Questions diverses :	7

DCM 2022/5/1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022

Date de publication : 29/06/2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Monsieur Domas Jacques, Adjoint aux Finances, présente le compte de gestion de l'exercice 2021, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme

aux écritures de la comptabilité administrative du Maire (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

- M. CARION Benoit : Demande qu'on lui explique l'écart de 100 000 euros des dépenses de fonctionnement entre les deux années.
- M. DOMAS Jacques : Répond qu'il donnera des explications au vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par 11 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 0 ABSENTION de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (concernant la tenue de la comptabilité du Comptable Public).

Changement de Présidence : BOUTELIER Daniel est nommé Président pour la mise aux votes du Compte Administratif 2021.

DCM 2022/5/2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022
Date de publication : 29/06/2022

Il est donné lecture par M. DOMAS Jacques du Compte Administratif principal de l'exercice 2021, qui a été dressé par le Maire de la Commune et dont les résultats sont concordants avec le compte de gestion 2021, dressé par le Receveur de la Commune, et approuvé préalablement.

Le Maire rappelle que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ». Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout Conseiller Municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Présentation est faite par M. DOMAS du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	DEPENSES	RECETTES
	Réalisées 2021	Réalisées 2021
FONCTIONNEMENT	590 604,33	734 100,76
INVESTISSEMENT	415 733,51	259 218,83

- M. CARION Benoit : Est-ce une hausse des prix en général, mais également aussi les indemnités des élus qui ont été doublées, ce qui explique l'écart de 100 000 euros ?
- M. FAURE Jean : Contrairement à ce que veut faire croire M. CARION, nous n'avons pas doublé nos indemnités. Nous n'avons fait que ce qu'ont fait avant nous nos prédécesseurs à savoir : nous prenons ce que l'Etat nous alloue, et, en ce qui me concerne, j'ai diminué de 10% mon indemnité.
- Mme LODATO Nathalie à M. CARION Benoit : vas-tu remettre cette histoire d'indemnités à chaque conseil ?
- M. CARION Benoit : À cause de cette hausse, les associations ont eu 30% de subventions en moins, il explique également qu'il comprend que la situation n'est pas facile à la mairie en l'absence de secrétaire mais qu'il ne faut pas mettre les erreurs sur leur dos.
- M. FAURE Jean à M. CARION Benoit : En ce qui nous concerne, nous ne faisons pas de clientélisme avec les subventions aux associations.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 28/06/2022 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

- M. CARION Benoit : Demande donc d'expliquer l'écart de 100 000 euros entre 2020 et 2021 sur la partie fonctionnement. A-t-on embauché des personnes en plus ?
- M. DOMAS Jacques : indique que, selon ses chiffres, les dépenses de fonctionnement à caractère général en 2020 étaient de 200 000 € alors qu'elles sont de 163 655 € en 2021.
- M. CARION Benoit : Demande alors si nous avons touché 100 000 € de recettes en moins en un an ? On ne peut pas voter quelque chose qu'on ne comprend pas. Peut-on avoir un délai ?
- M. DOMAS Jacques : précise qu'il n'est pas possible de reporter une telle réunion puisque le CA doit être voté avant le 30 juin et transmis avant le 15 juillet.
- M. CARION Benoit : re-demande si quelqu'un sait lui indiquer pourquoi une différence de 100 000 € ?
- M. DOMAS Jacques : Explique que le compte administratif a été finalisé récemment avec l'aide de personnes d'autres institutions et collectivités, en l'absence du secrétaire de mairie. Il précise que le Compte Administratif reflète la réalité des chiffres puisque ces derniers correspondent bien au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il est demandé de procéder au vote du CA après le départ de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à la majorité par 10 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 1 ABSTENTION le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

Le vote du compte administratif étant effectué, Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil ainsi que la Présidence.

DCM 2022/5/3 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022
Date de publication : 29/06/2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au vote du Compte Administratif de la Commune de l'année 2021, il y a lieu d'affecter les résultats d'exploitation de cet exercice.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ; Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-156 514,68 €		-31 704,36 €		- €	-188 219,04 €
FONCT	143 496,43 €	82 443,52 €	250 263,66 €			311 316,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	311 316,47 €
---	---------------------

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	188 219,04 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	123 097,53 €
Ligne 001= -188 219,04 € Total affecté au c/ 1068 :	188 219,04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet. Sans question, le Conseil Municipal, vu l'instruction M14, vu les budgets de l'exercice 2021 et vu le compte administratif de la Commune de l'année 2021 voté ce jour, autorise à la majorité par 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION la reprise de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la section d'investissement.

DCM 2022/5/4 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022

Date de publication : 29/06/2022

Monsieur DOMAS présente que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En tant qu'acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et d'affecter le résultat de l'exercice précédent.

Concernant les ajustements au BP 2022, il convient de prévoir :

En dépenses de la section d'investissement :

- 2138 : Curage du fossé prairie du château + Rénovation de l'école maternelle + Inscription "Yvon Bourrel" pour l'école et la plaque inaugurale (10 300 €)
- 21568 : Réparation tracteur tondeuse (2 000 €)
- 2184 : Mobilier nouvelle classe + renouvellement matériel cuisine (7 500 €)
- 2313 : Construction école (14 389 €)

En recettes de la section d'investissement :

- 1311 : Subvention DETR (35 214,39 €)
- 10222 : FCTVA 2019 et 2020 (55 172,89 €)
- 1068 : Report excédent section fonctionnement pour combler déficit section investissement (188 219,04 €)

En dépenses de la section de fonctionnement :

- 60611 : Facture fuite d'eau (4 000 €)
- 60632 : Erreur d'affectation de section matériel tondeuse + mobilier cuisine (- 5 000 €)
- 6247 : Prestation transports bus écoles (385 €)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 28/06/2022 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

- 65548 : Taxe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2022 pas prise en compte dans le budget primitif (22 554.24 €)
- 6557 : Prestation de service urbanisme : Murs Mitoyens (3 500 €)
- 6711 : Intérêts moratoires prévisionnels construction école (10 000 €)
- 673 : Annulations de titres sur années antérieurs + remboursement avance CAF (22 332 €)
- 6817 : créances pour recettes irrécouvrables (200 €)

En recettes de la section de fonctionnement :

- 73111 : Mise à jour de la recette des taxes locales suivant l'état 1259 fourni par la DGFIP (18 186 €)
- 7318 : Baisse de la prévision des contributions de la CCPS (- 7000 €)

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
011	60611	4000 €	21	2138	10 300 €
	60632	-5900 €		21568	2 000 €
	6247	350 €		2184	7 500 €
65	65548	23 247 €	23	2313	14 389 €
	6557	3 500 €			
67	6711	10 000 €			
	673	22 332 €			
68	6817	200 €			
TOTAL :		57 729 €	TOTAL :		34 189 €
RECETTES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
73	73111	18 186 €	13	1311	35 214,39 €
	7318	-7000 €	10	10222	55 172,89 €
				1068	188 219,04 €
TOTAL :		11 186,00 €	TOTAL :		278 606,32 €

Ces nouveaux ajustements nous maintenant prévisionnellement tout juste à l'équilibre grâce au virement de l'excédent 2021.

- M. CARION Benoit demande où est la taxe AFR ?
- M. DOMAS Jacques : Répond que rien n'a été mandaté par la commune.
- M. CARION Benoit consulte le Budget Supplémentaire et demande pourquoi les montants en face des associations est à 0. Les associations auront-elles bien leurs subventions ?
- M. DOMAS Jacques précise qu'il doit s'agir d'une erreur technique mais que les montants votés au Budget Primitif 2021 n'ont pas été modifiés et seront donc bien versés aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité par 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION de voter la décision modificative.

DCM 2022/5/5 : ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOURVABLES :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022

Date de publication : 29/06/2022

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du faible volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Cette méthode, permet de procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances, ce qui permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 5% , N-2 : 30%, N-3 : 60%, antérieur : 100%.

À noter que les prévisions d'irrecouvrabilité sont faibles pour notre commune puisqu'une provision de 200 € a été prévue au BP supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette méthode.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Puisqu'il n'y a pas de questions, le Conseil Municipal passe au vote, et, à l'unanimité (14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DCM 2022/5/6 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Thème : institutions_et_vie_politique / Délégation de fonctions

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2022

Date de publication : 29/06/2022

Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Ce sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 CGCT.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets c'est-à-dire que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inscrit au budget ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout bâtiment afférant à un projet inscrit au budget ;

Monsieur le Maire précise qu'en son absence, aucune de ces délégations ne sont transférées à un Adjoint ou un Conseiller Municipal. Dans ces conditions, l'Assemblée Délibérante retrouve ses attributions dans ces domaines.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que certaines de ces délégations ont déjà été accordées et débattues lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021. L'objet de ce vote permet d'éditer une Délibération conforme auprès de la Préfecture. En effet, il a été constaté que le vote n'était pas retranscrit dans le document alors qu'il est bien édité dans le Compte Rendu du Conseil toutefois, ce dernier, trop succinct, ne permet pas la réédition d'une Délibération dans de bonnes conditions. Ainsi, par souci de clarté, Monsieur le Maire propose donc de voter à nouveau ces délégations.

- M. CARION Benoit : Qu'est-ce qui est prévu pour la création d'une ligne de trésorerie ?
- M. FAURE Jean : Régler les factures impayées de l'école qui s'élèvent à 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à la majorité par 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. FAURE Jean tient à remercier M. DOMAS Jacques pour son investissement car la situation n'est pas facile. Il tient également à souligner que les élus ne sont pas des techniciens mais sont là pour donner une orientation politique.
- M. FAURE Jean précise que la commission culture et communication s'est réunie il y a quelques jours afin de préparer le bulletin d'information municipal.
- M. CARION Benoit : Demande pourquoi l'opposition n'a pas été prévenue pour mettre quelque chose dans l'espace dédié à l'opposition

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 28/06/2022 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

- M. FAURE Jean indique que, contrairement à ce qu'affirme M. CARION Benoit, il a bel et bien été demandé à Mme GUILLAUMON Marie de faire parvenir à la mairie, pour le 27 juin dernier délai, le texte de l'opposition. Or, à cette date, rien n'a été transmis.
- M. CARION Benoit tient à dire que toute l'opposition aurait pu être informée mais que cela n'est pas grave car il dispose d'autres moyens de communication.
- Mme GUILLAUMON Marie reconnaît qu'elle n'a pas eu le temps de tenir la date butoir de M. Le Maire.

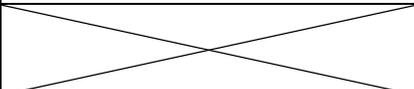
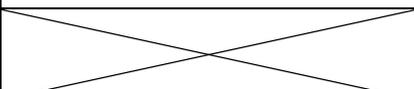
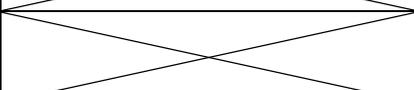
- M. FAURE Jean informe que le nom d' « Yvon Bourrel » a été posé sur le pignon du bâtiment. Il déplore que l'opposition, consultée lors d'un précédent conseil avec les autres conseillers, n'ait pas voulu prendre part au choix de la calligraphie de l'inscription.
- M. CARION Benoit : Souligne qu'il n'a pas pris part car il n'était pas d'accord avec le nom de l'école.
- M. FAURE Jean : précise qu'il ne s'agissait pas de porter un jugement sur le choix du nom mais sur l'esthétique générale de l'inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22h06.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/2022 – 20 H 00
VILLE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

SIGNATURES :

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
M. FAURE Jean	PRESIDENT	
M. BOUTELIER Daniel	PRESIDENT (au cours du débat sur le compte administratif)	
M. LEBRIEZ Louis	Secrétaire de séance	

Mme BACQ Mélanie	Conseillère Municipale	
M. CARION Benoit	Conseiller Municipal	
MME DECAUX Brigitte	Conseillère Municipale	
M. DELATTE Guillaume	Conseiller Municipal	
M. DERET Cedric	Conseiller Municipal	
M. DOMAS Jacques	Conseiller Municipal	
Mme GALET Amélie	Conseillère Municipale	
MME GILLERON Joselyne	Conseillère Municipale	
Mme GUILLAUMON Marie	Conseillère Municipale	
Mme LODATO Nathalie	Conseillère Municipale	
M. PIERART Philippe	Conseiller Municipal	
Mme WITASSE Catherine	Conseillère Municipale	